



ARRÊTÉ N° AP 2026-002
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE DE M HERVÉ DÉCAMPS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 059-215902693-20260320-260324_D1507BP-AI

Le Maire de Gouzeaucourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Hervé DÉCAMPS en qualité de 2^{ème} adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à M Hervé DÉCAMPS, 2^{ème} adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Logements communaux et associations.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, M Hervé DÉCAMPS, signera les actes suivants : toutes pièces relatives à la gestion des bâtiments communaux et des relations avec les associations.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Hervé DÉCAMPS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de délégation, ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Gouzeaucourt
Le 20 mars 2026

Le Maire,

Jacques RICHARD

